



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 28814

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la problématique de la réparation pour les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Depuis 1998, ces dernières doivent se contenter d'une réparation forfaitaire, ce qui aboutit à ne pas les indemniser intégralement des préjudices subis, notamment les préjudices personnels et extrapatrimoniaux (sauf en cas de faute inexcusable de l'employeur). Cette situation a conduit la FNATH à demander au Gouvernement d'engager sans attendre la réforme de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles, pour reconnaître à toutes les victimes du travail et à leur famille le droit à la réparation intégrale de tous leurs préjudices. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Yahiel, un comité de pilotage associant la direction de la sécurité sociale, la direction des relations du travail et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a été mis en place. Il est chargé d'approfondir l'expertise sur la réparation intégrale dans ses aspects juridiques, financiers et organisationnels. Ce comité de pilotage qui a été conduit par M. Yahiel, puis par M. Laroque, inspecteur général des affaires sociales, a terminé une série de travaux qui ont fait l'objet d'une note d'étape remise au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au mois de juillet 2003. Ces travaux ont été complétés dans le courant du second semestre 2003, de façon à établir pour le premier trimestre de cette année un rapport définitif sur les enjeux et la faisabilité de la réforme. Dans le même temps, une consultation des partenaires sociaux et des associations les plus concernées a été menée par M. Laroque sur le fondement de la note d'étape. Le Gouvernement fera connaître ses intentions à l'issue de ces travaux et consultations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28814

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8879

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2017